

OPA

COMMUNIQUÉ

N° 07-2022

Indemnitaire 2022

Mesure sociale de pouvoir d'achat : TOUS les OPA y ont droit !

Les notes de gestion relatives à l'indemnitaire des **OPA** pour 2022 ont été diffusées durant la première quinzaine du mois d'août sans un dernier échange pour leur validation, ce qui démontre une fois de plus la volonté de l'administration de passer en force sur le sujet hautement sensible de la rémunération alors que les textes ne sont pas aboutis.

Force Ouvrière aura alerté et insisté pour que l'attribution de cette mesure sociale de pouvoir d'achat soit attribuée à tous les **OPA**, y compris à ceux qui bénéficient déjà d'une prime de rendement élevée. La rédaction de ces textes aurait dû contraindre les chefs de service à l'égalité de traitement de tous les **OPA** et ne pas permettre la modulation à la tête du client sans corrélation avec la manière de servir.

N'hésitez pas à faire part de toutes les erreurs et injustices constatées à vos représentants locaux **Force Ouvrière** pour être défendus et obtenir réparation.

Pour **Force Ouvrière** c'est le salaire !

A ce propos, le saviez-vous ?



The screenshot shows the Service-Public.fr website. At the top, there is the French Republic logo and the text 'Service-Public.fr Le site officiel de l'administration française'. A search bar with the text 'Rechercher' is visible. Below the navigation menu, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Travail - Formation > Rémunération dans le secteur privé > Smic (salaire minimum de croissance)'. The main heading is 'Smic (salaire minimum de croissance)'. Below it, the text reads: 'Vérifié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). Le salaire minimum de croissance (*Smic*) correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans). Le montant du Smic horaire brut actuel est de 11,07 €.'

MTECT / Permanence SNP2E-FO - Plot I

30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

Après la hausse légale au 1^{er} janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1^{er} mai, le SMIC augmente le 1^{er} août pour la **troisième fois** depuis le début de l'année 2022.

Force Ouvrière avait alerté - voir [COMMUNIQUÉ OPA N°1-2022](#) (Tandis que les prix flambent ... le salaire des OPA reste gelé!) - les **OPA** Technicien Niveau 1-1 en zone 3 étaient alors, au mois de janvier, à **60 centimes** au dessus du SMIC. Ils ne sont plus qu'à **16 centimes** au dessus du SMIC au mois d'août ...

L'état employeur ne s'est jamais pressé pour régulariser la situation des **OPA**. L'arrêté du 25 août acte la prise en compte de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % ainsi que celle du SMIC du 1^{er} mai pour les **OPA**, mais pas encore l'augmentation du SMIC du 1^{er} août. Quant à la mise en paie, il va falloir encore patienter...

C'est révoltant !

Tandis qu'ailleurs en Europe dans un pays souvent pris pour exemple en comparaison :

Allemagne : le salaire minimum horaire va passer de 9,82 à 12 euros en deux étapes

Le salaire minimum horaire avait été mis en place en 2015. Plus de six millions de salariés verront leur salaire augmenter d'ici au 1er octobre.



Cette mesure a été approuvée par le parlement allemand **le 03 juin !** Le SMIC allemand n'existe que depuis 2015, en France depuis 1950, **Cherchez l'erreur !**

L'administration persiste et signe dans sa méthode de passage en force qui se fait au détriment des droits et des revalorisations nécessaires aux **OPA**. **Force Ouvrière** ne manquera pas de lui rappeler par courrier, cette nécessité d'échange avec les organisations syndicales **élues** afin de faire entendre les légitimes revendications des **OPA**.

LE COMBAT CONTINUE !
FORCE OUVRIÈRE EST LÀ POUR DEFENDRE LES INTÉRÊTS DE TOUS
LES OPA